

Syndicat Mixte **Pôle Métropolitain du Hainaut-Cambrésis**

MOTION

Pour le maintien de l'accès à une Justice de qualité et de proximité dans les territoires du Hainaut-Cambrésis

Dans le cadre de la proposition de loi adoptée par le Sénat dite « d'orientation et de programmation pour le redressement de la Justice », les élus du Pôle Métropolitain du Hainaut-Cambrésis (intercommunalités des arrondissements de Valenciennes, Cambrai et Avesnes-sur-Helpe), réunis en Conseil le 30 novembre 2017 :

- Attirent l'attention sur la disposition de cette loi relative à la création d'un seul tribunal par département (article 10) qui constitue une menace sur le devenir des Tribunaux de Grande Instance de Valenciennes, Cambrai et Avesnes-sur-Helpe.
- Affirment que cette remise en cause du maillage territorial de l'organisation judiciaire aurait pour conséquence négative de rendre plus difficile aux citoyens l'accès aux juridictions en les éloignant encore davantage des tribunaux. Il ne peut y avoir de Justice sans présence physique.
- Rappellent que la Justice doit être accessible à tous de manière égale, qu'elle doit être présente sur l'ensemble du territoire et que la proximité est la condition première d'une Justice de qualité.
- Réaffirment que la Justice fait partie des droits régaliens revendiqués par les français; c'est un principe fondamental sur lequel notre cohésion sociale s'appuie.
- N'acceptent pas que la relation des citoyens à la Justice se limite à une simple relation dématérialisée par internet.
- Affirment vouloir conserver une justice de proximité soucieuse de la cohésion du territoire.
- Souhaitent faire prendre conscience au Gouvernement que cette mesure participe à l'abandon des territoires par l'État.
- Constatent la qualité du service rendu par les Tribunaux de Grande Instance de Valenciennes, Cambrai et Avesnes-sur-Helpe.
- Exigent le maintien des Juridictions de Valenciennes, Cambrai et Avesnes-sur-Helpe, car au même titre que l'éducation, la santé, la sécurité, la Justice est un service public essentiel au territoire.
- Refusent la rupture d'égalité pour les citoyens d'accès à la Justice et refusent la création d'une Justice à deux vitesses, en particulier sur un territoire marqué par de réelles difficultés de mobilité de la population.
- Soulignent que les garanties auxquelles a droit le justiciable supposent une présence renforcée à ses côtés de l'avocat, seul à même de lui garantir le respect de ses droits, dans toute procédure comme dans toute médiation.